

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DEVANT L'ECOLE F. DOLTO**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande formulée le 9 juillet 2024, par Madame Karine Guiraud, représentant l'association Petit à Petit, dans le cadre de leurs actions de soutien à la parentalité et afin de permettre l'organisation d'un « café des parents » le jour de la rentrée scolaire devant l'école maternelle Françoise Dolto,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'une part l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autre part la circulation et le stationnement durant cette action,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « **Vigipirate** », d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE**Article 1**

L'Association Petit à Petit est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant l'école F. Dolto, afin de permettre l'organisation d'un « café des parents » le jour de la rentrée scolaire.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits rue Lakanal « du croisement rue marceau au croisement avenue P. Wilson.

Article 3

Cette autorisation est accordée pour le lundi 2 septembre 2024, de 08h00 à 10h00.

Article 4

L'Association Petit à Petit devra rendre le domaine public en l'état.

Article 5

Dans le cadre du dispositif « **Vigipirate** », la Police Municipale se chargera de fermer la barrière de sécurité installée dans la rue et assurera la surveillance de la voie publique.

Article 6


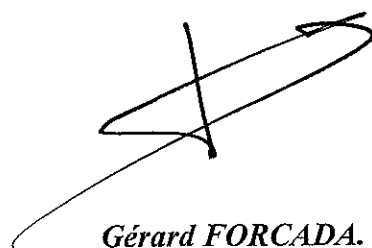
Le présent arrêté sera notifié à Madame Karine Guiraud, représentant l'association Petit à Petit, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 juillet 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA.